

AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

INITIEE PAR
SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS
FILIALE DU GROUPE



PRESENTEE PAR



Le présent document relatif aux autres informations de la société IGE+XAO (« **IGE+XAO** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 décembre 2017, conformément à l'article 231-28 de son Règlement général et à son instruction 2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de IGE+XAO.

Le présent document complète la note en réponse de IGE+XAO visée par l'AMF le 12 décembre 2017, sous le numéro 17-634, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites internet de IGE+XAO (www.ige-xao.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

I.G.E.+X.A.O.
16, boulevard Déodat de Séverac
31770 Colomiers

BNP Paribas
16 boulevard des Italiens
75009 Paris

Un communiqué a été diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

Rappel introductif.....	3
1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF.....	5
1.1 Renseignements concernant la société IGE+XAO.....	5
1.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés.....	5
1.1.2 Siège social.....	6
1.1.3 Objet social.....	6
1.1.4 Durée	6
1.1.5 Droits et obligations attachés aux actions	6
1.1.6 Droits de vote	7
1.1.7 Exercice social.....	7
1.2 Informations relatives au capital social	7
1.2.1 Capital social	7
1.2.2 Structure et répartition du capital de la Société.....	7
1.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote	7
1.2.2.2 Valeurs mobilières donnant accès au capital social	8
1.2.2.3 Capital autorisé non émis	8
1.3 Direction et contrôle de la Société	9
1.3.1 Composition du Conseil d'administration.....	9
1.3.2 Commissaires aux comptes	9
2. Description des activités de la société et de son groupe.....	10
2.1 Activités principales.....	10
2.2 Organigramme simplifié du groupe	11
2.3 Communiqués financiers publiés depuis la publication du rapport financier annuel au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017.....	11
2.4 Autres informations importantes survenues depuis la publication du rapport financier annuel	11
2.5 Principaux risques	12
2.6 Dividendes.....	12
3. Calendrier de l'Offre	12
4. Agenda financier au cours de la période d'Offre	13
5. Attestation du responsable	13

Rappel introductif

Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 231-13 et suivants et 232-1 du Règlement Général de l'AMF, la société Schneider Electric Industries SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 35, rue Joseph Monier, CS 30323 F-92506 Rueil-Malmaison Cedex (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 954 503 439 (« **Schneider Electric Industries** » ou l'« **Initiateur** »), a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de la société I.G.E.+X.A.O., société anonyme dont le siège social est situé 16, boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 338 514 987 et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0000030827, compartiment C (la « **Société** » ou « **IGE+XAO** »), d'acquérir la totalité de leurs actions de la Société au prix de cent trente-deux euros (132 €) par action (coupon pour l'exercice 2016-2017 attaché), dans les termes et conditions stipulés et sous réserve des ajustements décrits dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF le 8 novembre 2017 (l'« **Offre** »).

L'Initiateur ne détient, à la date d'établissement du présent document, aucune action de la Société et l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société, soit 1.427.800 actions (étant précisé que la Société n'apportera pas ses 125.431 actions auto-détenues à l'Offre).

Il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions de la Société.

L'Offre s'inscrit dans le cadre de la conclusion d'un accord de rapprochement entre l'Initiateur et la Société (l'« **Accord de Rapprochement** ») le 7 novembre 2017, lequel fait suite à des discussions engagées entre eux sur l'intérêt de leur rapprochement et la mise à disposition par la Société d'informations la concernant.

Ainsi, l'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Retrait obligatoire – Radiation de la cote

Conformément aux dispositions des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 232-4 et 237-14 et suivants du Règlement Général de l'AMF, dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre (le cas échéant de l'Offre ré-ouverte) ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur se réserve la possibilité de demander à l'AMF, dans un délai de dix (10) jours de bourse à compter de la publication du résultat de l'Offre, ou le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre (le cas échéant de l'Offre ré-ouverte), la mise en œuvre d'un retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) en contrepartie d'une indemnité égale au prix de l'Offre (le cas échéant, sous réserve des ajustements du prix de l'Offre). Dans un tel cas, le retrait obligatoire porterait sur les actions de la Société autres que celles détenues par l'Initiateur et par la Société.

L'Initiateur s'est réservé la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, en cas de détention d'au moins 95% du capital et des droits de vote de la Société, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement ou de concert à cette date, dans les conditions des articles 236-1 et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF. Dans ce cas, le retrait obligatoire serait soumis au contrôle de l'AMF, qui se prononcerait sur la conformité de

celui-ci au vu notamment du rapport de l'expert indépendant qui serait désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Règlement Général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où la procédure de retrait obligatoire décrite ci-dessus ne serait pas mise en œuvre, l'Initiateur a indiqué se réserver la possibilité de demander à Euronext Paris, au nom de la Société, la radiation des actions de la Société si les conditions prévues par les règles de marché édictées par Euronext Paris étaient réunies.

Conditions de l'Offre

Termes de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, le 8 novembre 2017, BNP Paribas a déposé auprès de l'AMF, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, l'Offre et le projet de note d'information pour le compte de l'Initiateur, et en a garanti la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où entre la date du projet de note d'information et le jour de la date du règlement-livraison de l'Offre (le cas échéant de l'Offre ré-ouverte) (incluse), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividende, d'un acompte sur dividendes, de réserves, de primes, ou de tout produit quelconque, ou (ii) à un amortissement ou une réduction de son capital social pour un prix par action supérieur au prix de l'Offre, et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date de règlement-livraison de l'Offre (le cas échéant de l'Offre ré-ouverte), le prix offert par action de la Société serait ajusté en conséquence pour tenir compte de cette opération.

A cet égard, il est précisé qu'aucune opération de cette nature n'est envisagée à ce jour par la Société, à l'exception de la mise en paiement du dividende de l'exercice 2016-2017.

Le Conseil d'administration en date du 25 octobre 2017 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale de distribuer un dividende de 1,55 € par action. Celui-ci serait mis en paiement le 8 mars 2018 (coupon détaché le 6 mars 2018).

Cependant, si l'Assemblée Générale décidait que le détachement du dividende pour l'exercice 2016-2017 intervienne avant la date de règlement-livraison de l'Offre (le cas échéant de l'Offre ré-ouverte), le prix de l'Offre sera automatiquement ajusté à 130,45 euros par action.

Dans l'hypothèse où la Société procéderait à toute autre opération structurante ou ayant un impact sur le capital (fusion, scission, regroupement d'actions, division d'actions, réduction de la valeur nominale des actions), le prix offert par action serait ajusté pour tenir compte de l'impact de l'opération en question. Tout ajustement du prix par action sera soumis à l'accord préalable de l'AMF et fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse.

Seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre sera caduque si à sa date de clôture, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50%.

Les modalités de calcul du seuil de caducité sont décrites au paragraphe 2.4.a) de la note d'information.

L'atteinte du seuil de caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif, ou le cas échéant provisoire, de l'Offre.

Si le seuil de caducité de 50% n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs détenteurs dans les trois (3) jours de bourse suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs. Il est précisé que l'apport à l'Offre n'aurait dans ces circonstances pas fait perdre le bénéfice du droit de vote double si les détenteurs des actions concernés

Seuil de renonciation

En outre, en application des dispositions de l'article 231-9, II du Règlement Général de l'AMF, l'Offre sera caduque si à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas au moins deux tiers du capital plus une (1) action.

Les modalités de calcul du seuil de renonciation sont décrites au paragraphe 2.4.b) de la note d'information.

Toutefois, l'Initiateur a indiqué se réserver la faculté de renoncer purement et simplement au seuil de renonciation jusqu'au jour de la publication par l'AMF des résultats définitifs de l'Offre ou d'abaisser, après autorisation préalable de l'AMF, ce seuil de réussite en déposant un projet de surenchère.

Si le seuil de renonciation n'est pas atteint (et si l'Initiateur n'y a pas renoncé), l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs détenteurs dans les trois (3) jours de bourse suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs. Il est précisé que l'apport à l'Offre n'aurait dans ces circonstances pas fait perdre le bénéfice du droit de vote double si les détenteurs des actions concernés ont pris soin de faire inscrire en compte nominatif administré les actions apportées.

1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de IGE+XAO, au sens de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, figurent dans le rapport financier annuel sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2017, comprenant le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2017, lesdits comptes et les rapports des commissaires aux comptes y afférents. Ce document est disponible sur le site internet de la société (www.ige-xao.com – rubrique « Information réglementée – Informations financières – Rapports financiers annuels »), depuis le 30 novembre 2017.

Le rapport financier annuel sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2017 de IGE+XAO a fait l'objet, le 30 novembre 2017, d'un dépôt électronique auprès de l'AMF conformément aux dispositions des articles 221-1 1°a), 221-4 IV et 221-5 du règlement général de l'AMF et fait ainsi l'objet d'une incorporation par référence dans le cadre de la présente note.

Il peut également être obtenu sans frais auprès de IGE+XAO à l'adresse suivante : 16, boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers.

Ce document est complété par les informations suivantes figurant dans le présent document et par les communiqués diffusés par IGE+XAO, référencés ci-après.

1.1 Renseignements concernant la société IGE+XAO

1.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

IGE+XAO est une société anonyme à Conseil d'administration immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 338 514 987.

1.1.2 Siège social

Le siège social de la Société se situe 16, boulevard Déodat de Séverac, 31770 Colomiers (France).

1.1.3 Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- la prise de participations dans toutes sociétés, l'acquisition de toutes valeurs mobilières et toutes opérations se rattachant à la gestion de portefeuille et l'exercice de tous droits découlant de la propriété des titres,
- toutes prestations de services d'ordre administratif, comptable ou financier,
- l'informatique, la fabrication et le commerce de logiciels, de tous appareils, produits et systèmes informatiques ainsi que la formation relative à l'informatique, la fabrication, la conception et le commerce de logiciels, de tous appareils, produits et systèmes informatiques, l'organisation et la dispense d'une telle formation,
- toute activité de marketing et communication, l'organisation de manifestations en tous domaines ainsi que toute action en matière de formation,
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et tous objets similaires connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou le rendre plus rémunérateur.

Le tout, tant pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandites, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode.

1.1.4 Durée

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 27 août 2085, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

1.1.5 Droits et obligations attachés aux actions

Conformément à l'article 9 des statuts, les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote, que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actionnaires font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaire.

La société peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers.

Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, il peut être créé, par augmentation du capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions de préférence qui sont elles-mêmes convertibles en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur. La société a toujours la faculté d'exiger par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, le rachat ou la conversion de la totalité de ses propres actions de préférence, conformément aux dispositions du Code de commerce. L'assemblée générale extraordinaire peut également déléguer ce pouvoir au conseil d'administration.

1.1.6 Droits de vote

Conformément à l'article 20 des statuts, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de deux ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

1.1.7 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er août et s'achève le 31 juillet de l'année suivante.

1.2 Informations relatives au capital social

1.2.1 Capital social

Au jour de l'établissement du présent document, le capital social de IGE+XAO s'élève à 5 497 030 euros, divisé en 1 427 800 actions ordinaires de 3,85 € de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions IGE+XAO sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris, Compartiment C.

1.2.2 Structure et répartition du capital de la Société

1.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

A la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnariat	Nombre d'actions		Nombre D'actions	Nombre De droits de vote net	% Capital	% de droits de vote
	Droits de vote simple	Droits de vote double				
IRDI	0	91 068	91 068	182 136	6,38%	10,76%
Di Crescenzo Alain	50	168 575	168 625	337 200	11,81%	19,92%
Baudron Charles	0	87 868	87 868	175 736	6,15%	10,38%
Grèzes Robert	0	34 800	34 800	69 600	2,44%	4,11%
FCPI IXO DEVELOPPEMENT 4	0	4050	4 050	8100	0,28%	0,48%
Sanchez André	0	15	15	30	0,00%	0,00%
Perroux Pierre	0	628	628	1 256	0,04%	0,07%
Sabot David	0	628	628	1 256	0,04%	0,07%
Portel René-Yves	0	628	628	1 256	0,04%	0,07%
Krustev Dimitur	0	400	400	800	0,03%	0,05%
Baudron Virginie	1066	0	1 066	1 066	0,07%	0,06%
Baudron Arthur	1066	0	1 066	1 066	0,07%	0,06%
Autres personnes au nominatif	29 668	1 673	31 341	33 014	2,20%	1,95%
	31 850	390 333	422 183	812 516	29,57%	48,00%
IGE+XAO (actions propres) au nominatif	123 419	0	123 419	0	8,64%	0,00%
Total au nominatif	155 269	390 333	545 602	812 516	38,21%	48,00%
IGE+XAO (actions propres) au porteur	2 012	0	2 012	0	0,14%	0,00%
Autres au porteur	880 186	0	880 186	880 186	61,65%	52,00%
Total au porteur	882 198	0	882 198	880 186	61,79%	52,00%
Total	1 037 467	390 333	1 427 800	1 692 702	100,00%	100,00%

Il est précisé que Madame Corinne d'Agrain, administrateur de la Société, est également titulaire d'un mandat de gestion au sein de la société l'IRDI SA, et Présidente du Directoire de la société de gestion IRDI SORIDEC GESTION SAS.

1.2.2.2 Valeurs mobilières donnant accès au capital social

A la date d'établissement du présent document, la Société n'a émis aucune valeur mobilière ni titre susceptible de donner accès au capital. Il n'existe aucun capital potentiel.

1.2.2.3 Capital autorisé non émis

Les pouvoirs et attributions du conseil d'administration et de la direction générale sont décrits aux articles 13, 14 et 15 des statuts.

Le conseil d'administration ne dispose à ce jour d'aucune autorisation ou délégation de compétence en matière d'augmentation de capital.

En matière de programme de rachat d'actions, le Conseil d'administration dispose d'une autorisation à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % de son capital social, consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 27 janvier 2017, pour un prix d'achat unitaire maximum (hors frais) de 120 euros et un prix de vente unitaire minimum (hors frais) de 20 euros. Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois qui expirera le 26 juillet 2018.

A ce jour, la Société détient 125.431 actions auto-détenues.

Le contrat de liquidité conclu dans le cadre de cette délégation est suspendu à ce jour.

1.3 Direction et contrôle de la Société

1.3.1 Composition du Conseil d'administration

Au jour de l'établissement du présent document, IGE+XAO est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

Membres du Conseil d'Administration	Mandat
Monsieur Alain DI CRESCENZO	Président Directeur Général
Monsieur Charles BAUDRON	Administrateur
Monsieur Pierre REVEL-MOUROZ	Administrateur
Madame Anne VARON	Administrateur
Madame Corinne DE PRADIER D'AGRAIN	Administrateur

1.3.2 Commissaires aux comptes

Commissaires aux Comptes titulaires :

KPMG SA

224 rue Carmin

31670 Labège

Renouvellement par l'Assemblée générale du 24 janvier 2014, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2019.

MAZARS SA

Green Park 3, 298 Allée du Lac

31 670 LABEGE

Nomination par l'Assemblée générale du 27 janvier 2017, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2022.

Commissaires aux Comptes suppléants :

KPMG Sud Est

480 avenue du Prado

13260 Marseille

Nomination par l'Assemblée générale du 24 janvier 2014 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur David COUTURIER

63 Rue Henri Regnault

92 075 PARIS La Défense

Nomination par l'Assemblée générale du 27 janvier 2017, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2022.

2. Description des activités de la société et de son groupe

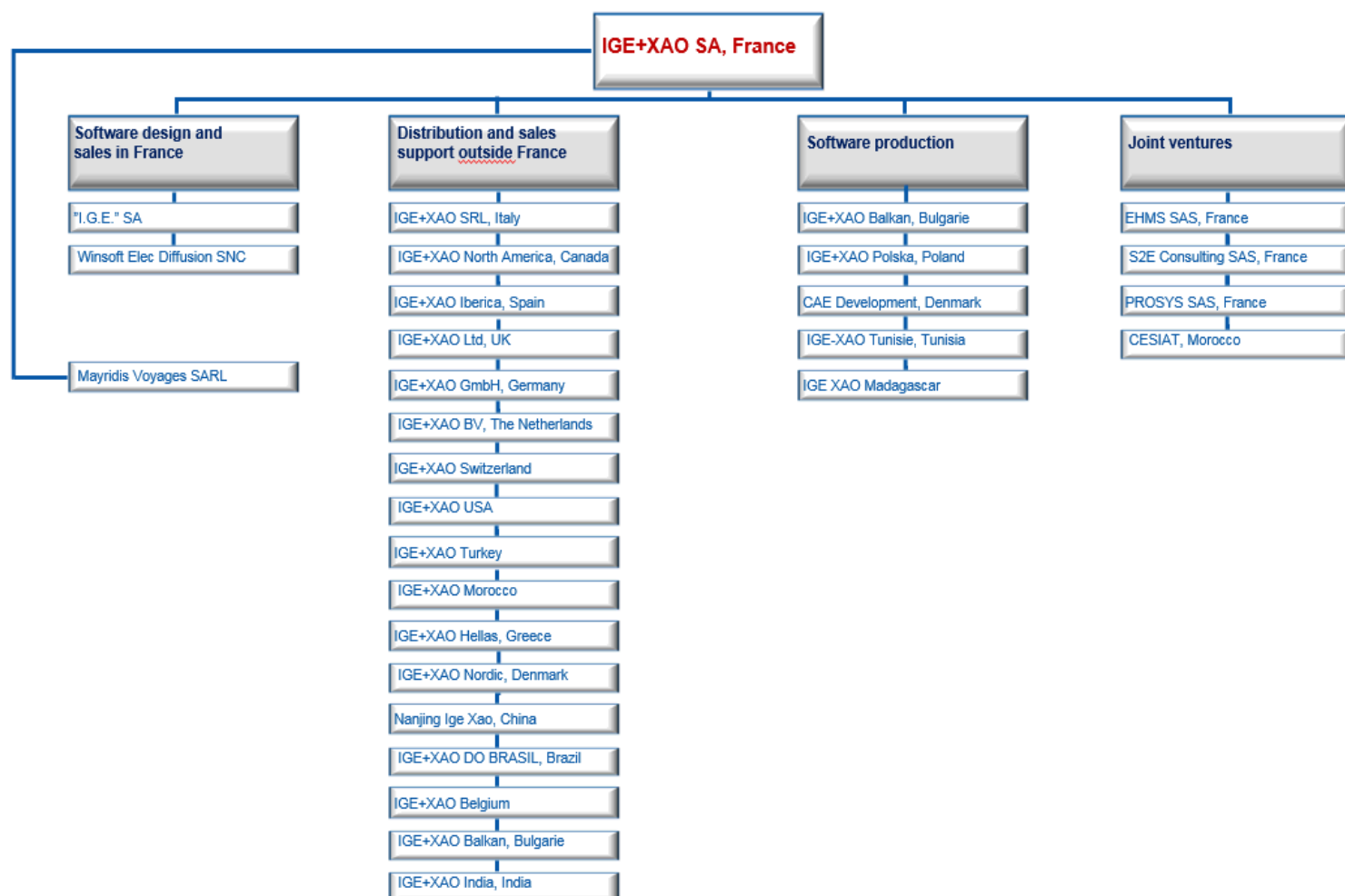
2.1 Activités principales

Le Groupe IGE+XAO conçoit, produit, commercialise et assure la maintenance d'une gamme de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (CAO), de gestion du cycle de vie "Product Lifecycle Management" (PLM) et de simulation, dédiée à l'électricité. Ces logiciels ont été élaborés pour aider les industriels à concevoir et à maintenir la partie électrique de tout type d'installation.

Outre le développement et la vente de logiciels, le Groupe réalise des prestations de services, d'assistance et de formation auprès de ses clients.

Les titres d'IGE+XAO sont cotés sur Euronext Paris, compartiment C.

2.2 Organigramme simplifié du groupe



2.3 Communiqués financiers publiés depuis la publication du rapport financier annuel au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017

Le communiqué diffusé depuis la publication du rapport financier annuel de l'exercice clos le 31 juillet 2017 au titre de l'information permanente est le suivant :

Communiqué du 1er décembre 2017 : dépôt d'un projet de Note d'information en réponse relative à l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

L'ensemble des communiqués financiers sont mis à disposition sur le site internet de la société www.ige-xao.com rubrique « Informations réglementées – Informations financières – Communiqués de presse financiers » et sur le site internet www.info-financiere.fr.

Il n'y a pas eu d'autre communiqué publié depuis la publication du rapport financier annuel.

2.4 Autres informations importantes survenues depuis la publication du rapport financier annuel

Néant

Il est précisé qu'à la connaissance la Société, à la date du dépôt de la présente note, il n'y a pas de litige ou autre fait significatif susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

2.5 Principaux risques

IGE+XAO n'identifie à la date d'établissement du présent document aucun risque autre que ceux décrits dans le rapport financier annuel au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017 (pages 79 et suivantes).

2.6 Dividendes

La politique de la Société en matière de dividendes sera déterminée en fonction des opportunités et des capacités financières de la Société, et conformément aux statuts de la Société.

Les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

Exercices	Montant global distribué aux actionnaires à titre de dividende	Dividende brut par action
Clos le 31/07/2014	1 285 020 €	0,90 €
Clos le 31/07/2015	1 427 800 €	1,00 €
Clos le 31/07/2016	2 141 700 €	1,50 €

Le Conseil d'administration en date du 25 octobre 2017 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale de distribuer un dividende de 1,55 € par action. Celui-ci serait mis en paiement le 8 mars 2018 (coupon détaché le 6 mars 2018).

3. Calendrier de l'Offre

14 décembre 2017	Ouverture de l'Offre
22 janvier 2018	Clôture de l'Offre
29 janvier 2018	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
31 janvier 2018	En cas d'issue positive de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre
1 ^{er} février 2018	En cas d'issue positive de l'Offre, réouverture de l'Offre
14 février 2018	Clôture de l'Offre ré-ouverte
21 février 2018	Publication de l'avis de résultat de l'Offre ré-ouverte
23 février 2018	Règlement-livraison de l'Offre ré-ouverte

4. Agenda financier au cours de la période d'Offre

Communiqué de presse du chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2017 (du 1^{er} août au 31 octobre 2017) : 14 décembre 2017

Assemblée Générale Mixte portant sur l'approbation des comptes clos au 31 juillet 2017 : 26 janvier 2018.

Il peut être consulté sur le site de la Société.

5. Attestation du responsable

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 décembre 2017, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par Schneider Electric Industries SAS et visant les actions de la société IGE+XAO. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Colomiers, le 13 décembre 2017

IGE+XAO

Monsieur Alain DI CRESCENZO

Président Directeur Général